

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 17 octobre 2022

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 17 octobre 2022 à 20 h.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Moment de recueillement
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.1 Adoption de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté
- 2.1.2 Calendrier des séances ordinaires 2023
- 2.1.3 Nomination des maires suppléants auprès de la Municipalité et de la MRC de Montcalm
- 2.1.4 Nomination officielle de Mme Andréa Sanscartier au poste de technicienne comptable
- 2.1.5 Amendement à la résolution 2021-10-04-299 (Conversion du système d'alimentation des jeux d'eau en un système de recirculation et filtration)
- 2.1.6 Acquisition d'un système audiovisuel pour les réunions du conseil municipal
- 2.1.7 Requêtes au ministère des Transports – Signalisation
- 2.1.8 Demande de certification pour devenir « Municipalité amie des monarques »
- 2.2 Présentation, dépôt et avis motion
Aucun item
- 2.3 Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs émis et transferts bancaires
- 2.4 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.5 Dépôt de rapport, documents, requêtes
- 2.6 Suivi MRC

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

- 3.1 Terminaison du lien d'emploi de M. Stéphane Levert à titre de pompier
- 3.2 Nomination officielle de 3 pompiers au Service de la sécurité incendie

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Autorisation au directeur général à recourir à un appel d'offres public
- 4.2 Dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention PRIMEAU
- 4.3 Autorisation de paiement à l'entreprise Bearegard Environnement Ltée – Nettoyage d'égout sanitaire dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention
- 4.4 Achat d'un camion de déneigement usagé à l'entreprise Station de service Lajeunesse & Robichaud inc.
- 4.5 Attribution d'un contrat pour l'achat de 5 000 t.m. d'abrasif AB-10 pour la saison hivernale 2022-2023
- 4.6 Prolongement de la période d'emploi de M. Alain Gagnon
- 4.7 Prolongement de la période d'emploi de Mme Shanel Desjardins horticultrice
- 4.8 Nomination d'un surveillant routier pour la période hivernale 2022-2023
- 4.9 Octroi de contrat pour l'achat de pièces pour la réparation du différentiel sur le véhicule no 06 (pépine)

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.1 Nomination pour l'entente entre la Municipalité et la MRC de Montcalm
- 5.2 Vente de terrain – Lots 4 869 693 et 4 869 694
- 5.3 Présentation, dépôt et avis de motion – Projet de règlement 712-2022, modifiant certaines dispositions sur le stationnement et les annexes " L " et " M " du règlement 900-2010
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 712-2022 modifiant certaines dispositions sur le stationnement et les annexes "L" et "M" du règlement 900-2010
- 5.5 Nomination officielle de Mme Josianne Proulx au poste d'adjointe administrative

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item

7. VARIA
 8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 **PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assiste Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Est absente : Mme la conseillère Louise Bourassa.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

1.3 **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Un moment de recueillement est observé pour les personnes décédées.

1.4 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est en relation avec l'ordre du jour.

Aucune question été posée par les personnes présentes dans la salle.

2022-10-17-317

1.5 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2022-10-17-318

1.6 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022 soient et sont acceptés comme écrits au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-17-319

2.1.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte souhaite, par sa politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes de soutien;

CONSIDÉRANT QUE sa politique comporte 7 volets et avec critères qui leur sont propres;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est un outil permettant de reconnaître les efforts et les contributions des OSBL, de coopérative de solidarité, d'institutions publiques (ex : écoles) contribuant à la qualité de vie de la collectivité de Saint-Calixte et à son dynamisme;

CONSIDÉRANT QU' elle vient également reconnaître et soutenir des distinctions de citoyens qui se sont démarqués sur le plan académique, sportif ou culturel;

CONSIDÉRANT QU' elle permet de consolider le partenariat entre la municipalité et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique définit les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal;

CONSIDÉRANT les types de soutien peuvent prendre diverses formes : aide financière, prêts de locaux sur une base annuelle, des prêts de locaux de façon ponctuelle, communication, représentation, soutien technique et toutes autres formes jugées pertinentes en tenant compte des moyens, des orientations et des priorités du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil approuve et adopte la Politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte ladite politique.

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-03-09-073 ainsi que la politique de subventions adoptée par ladite résolution.

2022-10-17-320

2.1.2 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le 2^{ième} lundi de chaque mois et qui débiteront avec un nouvel horaire soit à compter de 19 h 00, suivant le calendrier ici joint :

Lundi, 16 janvier 2023 * exceptionnellement le 3^e lundi

Lundi, 13 février 2023

Lundi, 13 mars 2023

Lundi, 17 avril 2023 * exceptionnellement le 3^e lundi

Lundi, 8 mai 2023

Lundi, 12 juin 2023

Lundi, 10 juillet 2023

Lundi, 14 août 2023

Lundi, 11 septembre 2023

Lundi, 16 octobre 2023 * exceptionnellement le 3^e lundi

Lundi, 13 novembre 2023

Lundi, 11 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte.

2022-10-17-321

2.1.3 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les conseillers (ères) mentionnés (es) ci-dessous soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour les périodes suivantes :

- Madame Julie Lamoureux 1^{er} janvier au 28 février 2023
- Madame Louise Bourassa 1^{er} mars au 30 avril 2023
- Madame Any-Pier Houle 1^{er} mai au 30 juin 2023

- Monsieur Alexandre Mantha 1er juillet au 31 août 2023
- Monsieur Gaétan Lavallée 1er septembre au 31 octobre 2023
- Madame Lucie Chagnon 1er novembre au 31 décembre 2023

QUE Madame Julie Lamoureux, soit et est également nommée mairesse suppléante afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, en cas d'absence du maire.

2022-10-17-322

2.1.4 **NOMINATION OFFICIELLE DE MME ANDRÉA SANSCARTIER AU POSTE DE TECHNICIENNE COMPTABLE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2022-04-11-136, la Municipalité a nommé madame Sanscartier au poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du contrat de travail de madame Sanscartier, elle était soumise à une période de probation d'essai de 6 mois s'échelonnant du 25 avril 2022 au 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Sanscartier a terminé sa période de probation le 11 octobre 2022 et répond aux exigences de l'emploi.

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de Sonia Bélair, directrice du service des finances.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE Madame Sanscartier soit et est nommée officiellement au poste de technicienne comptable, régulier, temps plein de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 11 octobre 2022.

2022-10-17-323

2.1.5 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-10-04-299 – (Conversion du système d'alimentation des jeux d'eau en un système de recirculation et filtration)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2021-10-04-299, la municipalité octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de recirculation d'eau à l'entrepreneur « Mecanarc » pour un montant de 91 500 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de changer la méthode de financement mentionnée dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE FINANCER ce projet via la TECQ 2019-2023.

- 2022-10-17-324 2.1.6 **ACQUISITION D'UN SYSTÈME AUDIOVISUEL POUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- CONSIDÉRANT QUE le système audio que nous avons présentement à la salle du conseil de la mezzanine est déficient et qu'il faut le remplacer;
- CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès de firmes spécialisées dans le domaine;
- EN CONSÉQUENCE,
- IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :
- D'OCTROYER le contrat à la firme SISCOM INC. pour l'acquisition d'un système audiovisuel pour les réunions du conseil municipal, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, pour un montant total de 16 749.60 \$ excluant les taxes applicables. Le tout payable à même le fonds de roulement.
- QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.
- 2022-10-17-325 2.17 **REQUÊTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SIGNALISATION**
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire présenter certaines requêtes au ministère des Transports relativement à la sécurité des usagers de la Route 335 à Saint-Calixte;
- CONSIDÉRANT QU' un site évènementiel existant sur le 8^e rang Est (45 Degré Nord) attire plusieurs véhicules automobiles et que la sortie sur la Route 335, à l'intersection du 8^e rang Est, est située dans une courbe dangereuse et que la visibilité y est de beaucoup réduite ce qui occasionne plusieurs accidents de la route;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheminée la résolution 2012-01-16-017, relativement à une signalisation pour la sécurité coin de la route 335 et le Rang 4;
- CONSIDÉRANT QU' il en est de même avec l'intersection du 4^e Rang et de la route 335,
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà fait l'objet d'une même demande par les résolutions 2013-06-10-198 et 2020-08-10-209 pour le complexe Atlantide;
- CONSIDÉRANT QUE le complexe Atlantide poursuit son développement récréotouristique avec d'autres activités, comme le familizoo, le parc aquatique, le château magique et le manoir hanté;

CONSIDÉRANT QU' il y aura dans un avenir rapproché une option d'hébergement par la venue d'un hôtel dans ce complexe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande aussi une vérification sur la sécurité de la route 335 et la rue Aumont (cachée), plus précisément en direction sud sur la route 335, suite à une courbe;

CONSIDÉRANT QUE la Route 335 fera l'objet par le MTQ de sa réfection en 2023, il serait donc opportun de prévoir les correctifs nécessaires pour la sécurité routière pour ces endroits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au ministère des Transports de venir évaluer les demandes mentionnées au préambule de la présente résolution et de trouver des solutions qui pourront assurer la sécurité de tous les usagers de la route 335 et ainsi éviter la perte de vie humaine.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, ainsi qu'au ministère des Transports à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière.

2022-10-17-326

2.1.8

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR DEVENIR « MUNICIPALITÉ AMIE DES MONARQUES »

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Municipalité amie des monarques » a été lancé en 2015 aux États-Unis par l'ONG, Fédération nationale pour la faune

(National Wildlife Federation), et a pris son envol au Mexique et au Canada grâce aux efforts de la Commission pour la coopération environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation David Suzuki souhaite engager un nombre grandissant de municipalités dans ce projet afin de protéger l'habitat de ce papillon tout au long de son corridor de migration;

CONSIDÉRANT QUE le guide des meilleures pratiques pour les dirigeants municipaux intitulé « La conservation du papillon monarque en milieu urbain au Canada », conçu par Garden For Wildlife et la Fondation David Suzuki, présente 24 mesures permettant de passer à l'action, notamment la publication d'une déclaration au conseil municipal, lancer une campagne de communication pour les citoyens, réviser les programmes de tonte de pelouse dans les parcs et espaces publics et organiser une distribution gratuite d'asclépiades et de plantes;

CONSIDÉRANT QUE pour être certifiée « Municipalité amie des monarques », la Municipalité doit réaliser au moins 3 mesures dans l'année suivant la signature de l'engagement dont au moins une faisant partie de la section « Jardins de démonstration et autres activités »;

CONSIDÉRANT QUE l'asclépiade est une plante qu'on reconnaît à ses gousses remplies de fibres douces qui peuvent être utilisées comme isolant pour des vêtements. C'est aussi la seule nourriture des chenilles du papillon monarque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des mesures à réaliser et de l'engagement pour la sauvegarde des monarques « Municipalité amie des monarques » et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

QUE le maire, au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, signe l'engagement pour la sauvegarde des monarques « Municipalité amie des monarques » par l'entremise du site Internet de la Fondation David Suzuki;

QUE cet événement fasse l'objet de communications appropriées signifiant le début de l'engagement de la municipalité comme « Municipalité amie des monarques ».

2.2 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Aucun item.

2.3 CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 504 478.40 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 398 836.98 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 136 919.48 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 153 820.77 \$ concernant les salaires du 4 septembre au 1^{er} octobre 2022/quinzaine et du 1^{er} au 30 septembre 2022/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 504 478.40 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20230	ACCES HABITATION 9291-5578 QUE-BEC INC.	123.63 \$
20231	BERTRAND SYLVIE, CAVANAGH LUC	1 500.00 \$
20232	BERUBE ROCH	250.00 \$
20233	DE MASI FRANCESCO	500.00 \$
20234	GREGOIRE MICHEL	690.59 \$
20235	MOUSIENKO SERGUE	250.00 \$
20236	PILON DANIEL, CYR DIANE	20.00 \$
20237	MASSE NICOLE	250.00 \$
20238	CAROLE ROUX	250.00 \$
20239	St-Vil Renée	3 104.34 \$
20240	LALONDE SYLVIE	30.00 \$
20241	ST-ARNAUD, ANGELIKA	63.79 \$
20242	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	100.00 \$
20243	BELISLE, ANTONY	25.12 \$
20244	BOUCHARD, LAURIE-EVE	45.76 \$
20245	BOUCHARD, SARAH MAUDE	25.01 \$
20246	LA CAPITALE ASSURANCES	12 640.45 \$
20247	FILLION, CATHERINE	172.50 \$
20248	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	224.20 \$
20249	COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL QC	300.00 \$
20250	COUCHE-TARD INC.	104.89 \$
20251	NOEMIE DESROCHES	21.00 \$
20252	ETHIER, ÉMILIE	70.56 \$
20253	GAGNON, ANNABELLE	74.80 \$
20254	GAZAILLE, ÉMILIE	20.67 \$
20255	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	6 323.63 \$
20256	ORGANISME LES GÉNÉREUX	300.00 \$
20257	JASMIN, MICHEL	125.00 \$
20258	MARC-ANDRE LUCAS	410.00 \$
20259	MARIER, BRUNO ET LEBRUN GENEVIEVE	797.50 \$
20260	MARTEL, LIETTE	22.31 \$
20261	PERREAULT, OCÉANNE	131.63 \$
20262	PERREAULT, ANDREANN	62.64 \$
20263	SMITH, STEPHANIE	48.60 \$
20264	EQUIPE DEVCOM	250.00 \$
20265	ST-PIERRE KEVIN, DIONNE MARIE-PIER	253.25 \$
20266	CNESST	1 121.05 \$
20267	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	21 837.83 \$

20268	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	643.84 \$
20269	LUCIOLE	918.58 \$
20270	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 594.01 \$
20271	MINISTERE DES FINANCES	432 806.00 \$
20272	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 197.53 \$
20273	LA CAPITALE ASSURANCES	12 640.45 \$
20274	SMITH, STEPHANIE	137.24 \$
		504 478.40 \$

b) Dépôts directs émis

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dépôts directs émis au montant de 398 836.98 \$.

836	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	1 092.26 \$
837	HARNOIS ÉNERGIES INC.	19 025.35 \$
838	LEGD INC.	169 533.48 \$
839	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 244.83 \$
840	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
841	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	1 132.50 \$
842	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	672.60 \$
843	FRANÇOIS GRENON ARCHITECTE INC.	7 438.88 \$
844	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
845	SPCA REFUGE MONANI-MO	1 667.00 \$
846	OMNIVIGIL SOLUTIONS	262.89 \$
847	PARALLÈLE 54	12 863.98 \$
848	POWERS, JEANNE	65.00 \$
849	RICARD, ANNIE	65.00 \$
850	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	755.05 \$
851	CONSTRUCTION VERTDURE INC.	148 760.29 \$
852	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 654.75 \$
853	HARNOIS ÉNERGIES INC.	19 182.93 \$
854	LEDUC, CHRISTIAN	92.30 \$
		398 836.98 \$

c) Paiements Internet

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 136 919.48 \$.

AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 178.04 \$
BELL CANADA	98.88 \$
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL MOBILITE	747.17 \$
HYDRO-QUEBEC	171.83 \$
HYDRO-QUEBEC	285.51 \$
HYDRO-QUEBEC	2 046.45 \$
HYDRO-QUEBEC	921.32 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 850.45 \$
VIDEOTRON	168.84 \$
VISA DESJARDINS	2 542.24 \$
VISA DESJARDINS	1 870.99 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	74.56
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU LAURENTIDES PRÉLEV	306.98 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	25.00 \$
GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC.	117.09 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	5 621.60 \$

LE GROUPE ACCISST	528.03 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	2 010.59 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 006.32 \$
BELL CANADA	162.12 \$
CARRA	2 305.73 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 860.87 \$
HYDRO-QUEBEC	2 663.94 \$
HYDRO-QUEBEC	1 891.01 \$
HYDRO-QUEBEC	1 173.35 \$
HYDRO-QUEBEC	94.12 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 263.98 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	25 360.83 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	20.06 \$
	136 919.48 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 153 820.77 \$ concernant les salaires du 24 juillet au 3 septembre 2022/quinzaine et du 1er au 31 août 2022/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
22-sept-22	4 au 17 Septembre 2022	19-Quinzaine	71 763.35 \$
06-oct-22	18 Septembre au 1er Octobre 2022	20-Quinzaine	69 382.75 \$
29-sept-22	1er au 30 Septembre 2022	9-Mensuel	12 674.67 \$
			153 820.77 \$

2022-10-17-327

2.4 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 229 693.55 \$.

a) Les comptes à payer au montant de 50 711.93 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
20275	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	177.23 \$
20276	L'AMI DU BUCHERON	156.20 \$
20277	ARMTEC INC.	276.13 \$
20278	ASS. DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ	287.44 \$
20279	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1 661.39 \$
20280	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	3 922.45 \$
20281	GROUPE BOROY NOTIPLX	475.71 \$
20282	BRANDT	4 374.67 \$
20283	BRUNET, GUERIN, BEAUDRY, PSYCHIATRES	20.00 \$
20284	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	2 121.29 \$
20285	COFFRAGE EMC	8 841.59 \$
20286	COMAQ	448.40 \$

20287	DEPANINFO MIRABEL	29.76 \$
20288	GLS CANADA (DICOM)	68.80 \$
20290	EBI MONTRÉAL INC.	1 241.76 \$
20291	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	48.29 \$
20292	EVELYNE GAUTHIER	226.50 \$
20293	FRANCOIS POIRIER	495.00 \$
20294	FÉDÉRATION DES MILIEUX DOCUMENTAIRES	431.16 \$
20295	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	632.36 \$
20296	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	303.53 \$
20297	LE GROUPE J. S. V. INC.	59.78 \$
20298	ITM INSTRUMENTS INC	734.08 \$
20299	JEAN-CLAUDE ALARY INC.	4 351.58 \$
20300	LEVESQUE & ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.	407.84 \$
20301	MARTECH INC.	3 274.78 \$
20303	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	301.99 \$
20304	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	2 030.49 \$
20305	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	780.75 \$
20306	ORKIN CANADA CORPORATION	159.81 \$
20307	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	700.66 \$
20312	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 147.73 \$
20313	RABAIS CAMPUS .	207.50 \$
20314	SPE VALEUR ASSURABLE	1 034.78 \$
20315	TENAQUIP LIMITED	351.51 \$
20316	UAP INC.	1 042.32 \$
20317	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 358.55 \$
20318	VITRO-VISION INC.	879.56 \$
20320	WURTH CANADA LIMITEE	4 912.49 \$
20321	YVES RATHE NETTOYEUR	736.07 \$
		50 711.93 \$

b) Les dépôts directs au montant de 178 981.62 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
855	45 DEGRE NORD INC.	4 000.00 \$
856	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	344.92 \$
857	AREO-FEU	1 552.16 \$
858	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	241.45 \$
859	ATELIER HYDRAULUC	2 521.73 \$
860	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 189.99 \$
861	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	7 450.22 \$
862	BELANGER SAUVE AVOCATS	2 883.00 \$
863	GROUPE BLASTFORCE CANADA INC.	1 724.63 \$
864	BOISVERT EXCAVATION	1 379.70 \$
865	CAN-INSPEC INC.	9 784.88 \$
866	GROUPE CLR	149.41 \$
867	CMP MAYER INC.	666.86 \$
868	COLE-PARMER	265.94 \$
869	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	686.40 \$
870	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	79.54 \$
871	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	10 600.75 \$
872	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	1 683.00 \$
873	DHC AVOCATS INC.	2 561.77 \$
874	EBI ENVIRONNEMENT INC	47 015.22 \$
875	ENTANDEM	116.39 \$
876	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 605.88 \$
877	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	173.66 \$
878	EQUIPEMENT SH	334.85 \$

879	EQUIPE LAURENCE	3 913.75 \$
880	L'EQUIPEUR	201.76 \$
881	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI- CIPALITES	603.16 \$
882	FELIX SECURITE INC.	1 051.22 \$
883	FLIP COMMUNICATIONS & STRATE- GIES INC.	215.00 \$
884	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	470.97 \$
885	GENEQ INC.	5 663.38 \$
886	GG BEARING	11.39 \$
887	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	2 551.26 \$
888	IMACOULEUR	402.42 \$
889	GROUPE ISM	4 436.58 \$
890	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	167.87 \$
891	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 231.34 \$
892	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 175.83 \$
893	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 626.97 \$
894	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	4 185.55 \$
895	LUMIDAIRE INC.	517.39 \$
896	GROUPE LEXIS MEDIA INC	723.19 \$
897	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	4 759.00 \$
898	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	3 914.67 \$
899	PFD AVOCATS LAWYERS	321.93 \$
900	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	4 346.21 \$
901	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	91.93 \$
902	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	335.09 \$
903	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	361.66 \$
904	PIERQUIP	256.62 \$
905	REAL HUOT INC.	3 656.03 \$
906	RESSORT MIRABEL INC.	3 480.33 \$
907	LINE RICHER COMMUNICATIONS	3 311.28 \$
908	SOLMATECH INC.	4 238.43 \$
909	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	443.11 \$
910	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13 \$
911	TECHNO DIESEL INC.	8 589.98 \$
912	THIBAULT & ASSOCIÉS	239.04 \$
913	UBA INC.	146.47 \$
914	VERTDURE LANAUDIÈRE (9086-1477 QUÉBEC)	64.37 \$
915	WASTE MANAGEMENT	2 870.28 \$
916	PREVENTION INCENDI PATRICK WAT- SON ENR.	323.68 \$
		178 981.62 \$

2.5 DÉPÔT DE RAPPORT, DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

2.6 SUIVI MRC

Aucun suivi.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE

2022-10-17-328

3.1 TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI DE M. STÉPHANE LEVERT À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT

les résolutions numéro 2010-06-14-151 et 2011-07-11-145 relatives à l'embauche et à la fin de la période de probation;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Levert du 26 septembre 2022 annonçant sa démission;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte la démission et met fin l'emploi de M. Stéphane Levert à titre de pompier, et ce, à compter de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte le remercie pour les 12 années de loyaux services en tant que pompier et lieutenant au Service de la sécurité incendie et espère qu'il trouvera satisfaction dans la continuité de ses fonctions au sein du Service des travaux publics de la Municipalité.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans les plus brefs délais.

QUE toutes les indemnités pour compenser les vacances courues, à titre de pompier, depuis le début de l'emploi lui seront entièrement payées.

2022-10-17-329

3.2

NOMINATION OFFICIELLE DE 3 POMPIERS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2021-10-04-304;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche datée du 11 octobre 2022 de monsieur Stacy Allard, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la pompière, Mme Marie-Michèle Lallier et les pompiers M. Steven D'Asti et M. Daniel Aucoin terminent leur période de probation le 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la pompière, Mme Marie-Michèle Lallier et les pompiers M. Steven D'Asti et M. Daniel Aucoin soient et sont nommés officiellement au poste de pompier (ière) au Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 4 octobre 2022.

4. TRANSPORT – VOIRIE

2022-10-17-330

4.1

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À RECOURIR À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées arrive à échéance en décembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nouvel appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général à recourir à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

2022-10-17-331

4.2

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SUBVENTION PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait réaliser par une firme de génie-conseil les plans et devis pour la réfection des infrastructures de la route 335 à l'intérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir des fonds provenant de subventions pour parvenir à réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et entend respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE la Firme Laurence Expert soit et est mandatée pour déposer ladite demande;

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

2022-10-17-332

4.3

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - NETTOYAGE D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de procéder à du nettoyage d'égout pour l'inspection par caméra de la conduite d'égout sanitaire sous la route 355 dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le bon de commande # AQU-000035 prévoyait 2 journées de 8 heures de nettoyage pour un montant de 7 105 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont pris plus de temps que prévu compte tenu de l'importante accumulation de sédiments à l'intérieur de la conduite.

CONSIDÉRANT QUE le montant réel associé à ces travaux s'élève à 11 117.35 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des factures AB-110336 et AB-110882 pour un montant final de 11 117.35 \$ plus les taxes applicables, payable par la TECQ 2019-2023.

2022-10-17-333

4.4

ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ À L'ENTREPRISE STATION DE SERVICE LAJEUNESSE & ROBICHAUD INC.

CONSIDÉRANT la nécessité de d'améliorer et de sécuriser les opérations de déneigement en disposant d'un camion supplémentaire.

CONSIDÉRANT le délai de livraison des camions neufs s'élève à près d'un an.

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée chez 3 fournisseurs de ce type d'équipement et que les soumissions reçues sont :

- Station-service Lajeunesse & Robichaud inc. : 79 850 \$ plus les taxes.
- Groupe Lussier transport : 86 975 \$ plus les taxes.
- Centre du camion Gamache : 90 025 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M.. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'achat dudit camion chez Station-service Lajeunesse & Robichaud au montant de 79 850 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat, payable à même la réserve de la voirie.

2022-10-17-334

4.5

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE 5 000 T.M. D'ABRASIF AB-10 POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions faites auprès de 5 soumissionnaires.

CONSIDÉRANT l'analyse coûts / bénéfices produite par le directeur des services techniques portant sur l'évaluation des coûts d'achat du matériel et du coût de transport pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sable L.G. (Beauval) est celle représentant la valeur représentative du coût d'acquisition la plus basse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER l'achat d'abrasif AB-10 à l'entreprise Sable L.G. (Beauval) au montant de 66 800 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat, payable à même la réserve de la voirie.

2022-10-17-335

4.6

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE M. ALAIN GAGNON

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-09-174 d'embauche de M. Gagnon à titre de journalier temporaire pour 26 semaines se terminant le 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les vacances prévues, le manque de personnel à la suite d'arrêt maladie ou autre et les surcharges de travail,

CONSIDÉRANT QUE pendant l'hiver, les employés journaliers sont nécessaires pour les tâches de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon peut et est disposé à prolonger son emploi au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Alain Gagnon à la fonction de journalier temporaire pour une période additionnelle se terminant le 15 avril 2023.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2022-10-17-336

4.7

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DE MME SHANEL DESJARDINS HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Desjardins pour l'été 2022 pour 26 semaines ayant débuté le 25 avril et se terminant le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les vacances prévues, le manque de personnel à la suite d'arrêt maladie ou autre et les surcharges de travail, les employées attitrées à travailler pour les parcs et espaces verts ont été appelés à travailler à d'autres tâches pour le Service des travaux publics durant l'été,

CONSIDÉRANT QUE l'horticultrice doit prévoir et organiser un budget pour l'été 2023 en plus d'effectuer un inventaire des outils. Elle doit également faire les arrangements nécessaires en horticulture afin de protéger les plantations pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger la période d'emploi jusqu'au 25 novembre 2022 afin que Mme Desjardins puisse finaliser les éléments énumérés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
 AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et prolonge la période d'emploi de Mme Shanel Desjardins, horticultrice jusqu'au 25 novembre 2022.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2022-10-17-337

4.8

NOMINATION D'UN SURVEILLANT ROUTIER POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT l'article 8.10 de la convention collective en vigueur section locale 1814;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'affichage interne en septembre, pour la désignation de surveillant routier, une (1) personne a manifesté son intérêt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine la nomination de M. Emmanuel Mantha, à titre de surveillant routier pour le tour de garde et surveillance routière pour la saison hivernale 2022-2023 puisqu'il possède l'expérience et les connaissances de l'emploi.

2022-10-17-338

4.9

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DU DIFFÉRENTIEL SUR LE VÉHICULE NO 06 (PÉPINE)

CONSIDÉRANT QUE le différentiel sur le véhicule no 06 (pépine) est à réparer;

CONSIDÉRANT QUE le différentiel fait fonctionner le 4/4;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel que le 4/4 fonctionne pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Brandt est le seul fournisseur de pièces nécessaires à la réparation dudit véhicule.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de pièces pour la réparation du différentiel sur le véhicule no 06 (pépine) pour un montant de 9 300 \$ excluant les taxes nettes;

QUE le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-10-17-339

5.1

NOMINATION POUR L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté le règlement no. 261 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire, le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la MRC de Montcalm ont signé une entente, suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit mandater au moins une personne responsable de l'entente, entre la MRC de Montcalm et la Municipalité, concernant la politique régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'agir dans un dossier et doit nommer des responsables pour cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Madame Annie De Lisio et Monsieur Éric Dodon à titre de responsable pour cette entente;

2022-10-17-340

5.2

VENTE DE TERRAIN –LOTS 4 869 693 ET 4 869 694

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des lots non-construc-tibles portant les numéros de lots 4 869 693 et 4 869 694, du cadastre du Québec, sur la rue non-existante de Villieu;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9352-7273 Québec inc., représenté par monsieur Charles Vincent, a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020, puisque ces terrains se trouvent adjacents à ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Charles Vincent a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà autorisé cette offre, par résolution, mais que M. Vincent n'avait pas trouvé de notaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à la compagnie 9352-7273 Québec inc, les terrains mentionnés au pré-ambule de la présente résolution, pour un montant de total de 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 804.83\$, le 10 février 2022, dont le numéro de reçu est le no°811;

QUE la résolution 2022-03-14-101 soit caduque et nulle;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin, ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 17 décembre 2022;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 804.83\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

5.3 **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 712-2022, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET LES ANNEXES "L" ET "M" DU RÈGLEMENT 900-2010**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2022-10-17-21

AVIS DE MOTION

Je, Julie Lamoureux, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier les annexes "L" et "M", afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction ou une problématique pour la libre circulation de la rue, ainsi que la gestion du remorquage pour les véhicules qui sont stationnés non-conformes.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2022-10-17-341

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 712-2022, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET LES ANNEXES "L" ET "M" DU RÈGLEMENT 900-2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du premier projet de règlement numéro 712-2022, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 712-2022, modifiant certaines dispositions sur le stationnement et les annexes "L" et "M" du règlement 900-2010 soit et est adopté.

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE MONTCALM
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2022

PROJET DE RÈGLEMENT 712-2022, MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET LES ANNEXES "L" ET "M" DU RÈGLEMENT 900-2010

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010, afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier ses règlements, afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité modifie cette annexe, afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction ou une problématique pour la libre circulation de la rue.
- CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Au chapitre 3 "Stationnement", à la fin de l'article 29, le paragraphe suivant est ajouté :

Tout agent de la paix ou officier de la municipalité est autorisé à pourvoir à l'enlèvement et au déplacement de tous véhicules stationnés en contravention du présent article ou à un endroit où il nuit. L'enlèvement et le déplacement d'un véhicule effectué en vertu du présent article sont faits aux frais du propriétaire du véhicule, lequel ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage du véhicule.

ARTICLE 3 : L'annexe "L" b) du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant, en ordre alphabétique de rue, la rue suivante :

NOM DE LA RUE	
8 ^e rang est	Du côté nord-ouest, à partir de la route 335 jusqu'au numéro civique 550, 8 ^e rang est

ARTICLE 4 : L'annexe "M" b) du règlement 900-2010, est modifiée en ajoutant à la fin le stationnement suivant :

Stationnement au Parc Central, route 335	Stationnement 120 minutes maximum
--	-----------------------------------

ARTICLE 5 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 17^E JOUR D'OCTOBRE 2022.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2022-10-17-342

5.5

NOMINATION OFFICIELLE DE MME JOSIANNE PROULX AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-04-11-145;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche datée du 5 octobre 2022 de madame Annie De Lisio, directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Proulx termine sa période de probation le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE madame Josianne Proulx soit et est nommée officiellement au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 11 octobre 2022.

6. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Aucun item.

7. VARIA

Aucun item.

8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions comprend des questions qui sont d'ordre général.

Une seule question a été posée parmi les personnes présentes dans la salle.

2022-10-17-343

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 42.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».